



PERSPECTIVES INTERNATIONALES

*La revue des étudiants-chercheurs en Relations
Internationales de Sciences Po*

Numéro 1
Janvier-mars 2012

Le secret en Relations Internationales

Le crime organisé : une ressource pour les Etats ? par **Pauline Poupart**

A travers le travail de plusieurs auteurs, nous allons nous intéresser ici aux relations entre crime organisé et État, surtout en ce qui concerne l'intégration de ce phénomène dans le système international, et l'atout qu'il peut y constituer pour certains pays.

Mots-clés : crime organisé ; Etat ; illicite.

POUR CITER CET ARTICLE

POUPART, Pauline. Le crime organisé : une ressource pour les Etats ?
Perspectives Internationales, janvier-mars 2012, n° 1, p. 97-107.

© Tous droits réservés.

Le trafiquant colombien Pablo Escobar Gaviria offrit, en 1986, au gouvernement de payer la dette intérieure du pays (d'un montant d'environ 10 milliards de dollars), faisant ainsi étal de sa puissance financière issue du trafic de drogues, mais aussi de sa capacité à peser sur la scène politique nationale. Bien que les barons de la criminalité organisée ne semblent plus avoir recours à des gestes si grandiloquents aujourd'hui, leur influence sur les États est pourtant bien réelle.

Le caractère secret de ces relations relève plutôt, ici, d'un secret de « polichinelle », et c'est cette ambiguïté qui sera l'objet de notre réflexion. A travers le travail de plusieurs auteurs, nous allons ainsi nous intéresser aux relations entre crime organisé et État, surtout en ce qui concerne l'intégration de ce phénomène dans le système international, et l'autant qu'il peut y constituer pour certains pays. On peut alors se demander si notre réflexion ne revient pas à filer l'analogie de Charles Tilly selon laquelle : « *Si le racket en échange de protection représente la forme la plus manifeste du crime organisé, alors la guerre et l'État - quintessence de ce type de racket avec l'avantage de la légitimité – apparaissent comme les plus grands exemples de crime organisé*¹ ».

Les précautions à prendre en termes de vocabulaire lorsque l'on évoque l'aspect illicite des relations internationales nous donnent un avant-gout de la complexité de leurs rapports. En effet, une distinction fondamentale est à opérer entre activités « illégales » et activités « illicites ». Nous utiliserons ici la seconde expression, les activités « illicites » ou « trafiquantes », ne se heurtant pas au caractère fluctuant de la règle de droit (étant donné que ce qui constitue un « crime » reste tributaire du contexte historique et politique dans lequel il a lieu).

En ce qui concerne la notion de « crime organisé », celui-ci possède au moins quatre caractéristiques² : l'absence de croyances ou d'objectifs idéologiques ; un intérêt pour l'argent et le pouvoir qui pousse ses membres à chercher une protection politique pour leurs activités illégales ; la présence d'une structure de pouvoir le plus souvent verticale et très hiérarchisée, à laquelle l'appartenance est conditionnée de façon stricte ; enfin, l'utilisation de la violence comme une ressource acceptée.

Selon la Convention des Nations Unies de décembre 2000³ contre la criminalité transnationale organisée, un groupe criminel organisé désigne : "*un groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre un ou plusieurs crimes graves (...) pour tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel*". Selon ces définitions, le crime organisé n'est donc pas seulement une association criminelle, mais aussi un sujet politique qui interagit avec les systèmes institutionnels étatiques et politiques. C'est en tant

¹ Charles TILLY. *La guerre et la construction de l'État en tant que crime organisé*. p 2.

² Howard ABADINSKY. *Organized Crime and The Challenge to Democracy*. p. 8.

³ Au 6 octobre 2008, cette convention comptait 147 États-partis, dont l'Albanie, le Liechtenstein, et l'Afghanistan, selon l'UNODC (United Nations Office on Drugs and Crime)

que tel que nous considérerons le crime organisé ici, même si sa définition est sujette à de multiples débats quant à son imprécision⁴.

On a ainsi tendance à considérer le crime organisé comme une transgression de l'État, car il peut s'attaquer à ses fondements mêmes en « *défiant le monopole de la violence physique légitime* », et en réduisant « *l'aptitude [étatique] à préserver et à contrôler la valeur des richesses nationales* »⁵. Cependant, les États ne sont pas uniquement des adversaires du crime organisé mais peuvent aussi constituer un terreau fertile à celui-ci, voire l'utiliser à dessein pour servir leurs intérêts nationaux.

On peut alors se demander si le crime organisé ne peut pas constituer une ressource pour des États en difficulté. En effet, comme le rappelle Pierre Conesa ⁶: « *Il est impossible de comprendre le marché de la contrefaçon sans envisager l'importance que revêt cette industrie pour certains territoires et États. Impossible de faire la lumière sur le trafic d'armes sans mesurer le rôle joué par ses intermédiaires, petites mains des grandes causes. Impossible de mesurer la complexité des ressorts de l'immigration clandestine sans percevoir, derrière elle, un instrument de paix sociale autant qu'un outil « spontané » de développement. Impossible encore d'appréhender la problématique du blanchiment sans reconnaître l'impact économique de certaines places financières sur l'économie mondiale... ».*

Le rapport entre État et crime organisé doit donc être appréhendé dans sa multiplicité mais aussi dans sa modernité afin de comprendre les liens réciproques que ces deux structures entretiennent, et ce qu'elles changent dans le système international.

LE CRIME ORGANISÉ COMME « SOLEIL NOIR » DE LA MONDIALISATION

L'émergence du crime organisé comme acteur des relations internationales s'est produite dans un contexte de « turbulences » issues de la mondialisation et marqué, selon James Rosenau, par l'affaiblissement des États au profit d'acteurs transnationaux. Pour cet auteur, si l'État ne disparaît pas, il voit pourtant son autorité contestée par des individus ou des groupes dont la loyauté ou la stricte appartenance nationale s'affaiblit.

Le principe de territorialité ne constitue plus alors qu'un « cadre d'allégeance dépassé », selon Josépha Laroche⁷, et les besoins d'autonomie semblent prendre le pas sur les velléités de puissance des « plus froids des monstres froids ».

Saskia Sassen, va plus loin dans sa description de la mondialisation qui prend, pour lui, à la fois la forme d'institutions et de processus globaux, qui continuent

⁴ Gilles FAVAREL-GARRIGUES, Thierry GODEFROY, Pierre LASCOUMES, *Les sentinelles de l'argent sale*. p 37.

⁵ Samy COHEN. *Les États face aux nouveaux acteurs*. p2.

⁶ Pierre CONESA. *Les relations internationales illicites*. p3.

⁷ Samy COHEN. *Les États face aux nouveaux acteurs*. p.2.

néanmoins à s'ancrer dans le national sous des formes nouvelles. Le national n'est donc plus « dépassé » mais intégré au même titre que le global par les acteurs transnationaux⁸.

On illustre souvent ces phénomènes transnationaux par l'action des ONG, ou plus récemment par l'action des « mouvements indignés », mais ceux-ci revêtent également un masque plus sombre. Le crime organisé, s'inscrit, en effet, dans cette perspective, et peut être considéré comme une sorte de « soleil noir » de la mondialisation agissant au sein de ce qui est appelé les « relations internationales illicites »⁹.

Pierre Conesa, les définit comme « *des échanges internationaux unissant deux ou plusieurs partenaires qui, avec ou sans l'aval des autorités étatiques, violent l'une ou l'autre des réglementations nationales* »¹⁰. Le crime organisé ne représente donc qu'un aspect de ces relations mais touche une partie non négligeable des domaines qu'elles recouvrent, qu'ils soient politiques, sociaux, financiers ou commerciaux.

Sa dimension mondiale est importante à souligner puisqu'elle permet de parler aujourd'hui d'une véritable « économie criminelle » supranationale. Le crime organisé n'est donc pas seulement un « parasite » sur le dos des États mais transcende les frontières, et s'intègre dans le système international.

Pour donner un exemple fort, si les frontières sont devenues plus dures à contrôler pour les États, il est plus facile et plus rentable pour le crime organisé de les franchir, ce qui fait dire à l'auteur: « *qu'une ligne de cocaïne sniffée en Europe tue un mètre carré de forêt tropicale dans les Andes et finance l'achat de 100 munitions d'AK47 en Afrique de l'Ouest* »¹¹.

L'expansion du crime organisé est donc un phénomène contemporain, qu'il est nécessaire d'étudier comme tel. Ainsi, pour Moisés Naím¹², les activités actuelles du crime organisé n'ont rien de commun avec la contrebande historique en raison notamment du volume de la fraude, de la nature des trafics, et de l'augmentation constante du blanchiment d'argent, qui induisent une perte significative de contrôle des États sur leurs frontières. Le commerce illicite n'est donc pas une activité criminelle de plus mais un véritable facteur de transformation du système international, défaisant les règles, amenant des nouveaux acteurs et reconfigurant les pouvoirs dans la politique et l'économie mondiale. Enfin, le commerce illicite n'est pas forcément un phénomène souterrain même si le vocabulaire généralement utilisé pour le décrire peut nourrir cette illusion, comme les termes « offshore » ou « argent sale » qui supposent une transparence, et la possibilité de tracer et de contrôler des frontières morales et économiques.

⁸ Sakia SASSEN, *Deciphering the Global – Its scales, spaces and subjects*. p.3.

⁹ Pierre CONESA. *Les relations internationales illicites*. p.3.

¹⁰ *Ibid.* p.2.

¹¹ *Ibid.* p.3.

¹² Moisés NAÍM. *Le livre noir de l'économie mondiale - Contrebandiers, trafiquants et faussaires. passim.*

UN « PARTENARIAT » ETAT-CRIME ORGANISE POUR SE DEMARQUER AU SEIN DE LA MONDIALISATION

Cette évocation du caractère transnational du crime organisé va nous permettre d'aborder un premier type de relation dans laquelle le caractère « illicite » de ces activités permet aux États qui abritent des groupes criminels de tenter de s'insérer et de se démarquer dans le système international.

En effet, le crime organisé, fidèle à sa logique économique, va, dans certaines situations, essayer d'apposer à l'État une « marque » transnationale, afin que celui-ci se différencie des entités concurrentes agissant au sein des relations internationales illicites. Les États faibles vont alors adopter une « spécialité¹³ ». Ainsi, des pays comme le Tchad, le Panama, la Bolivie, le Ghana, ou la Côte-d'Ivoire vont, par exemple, fournir de « vrais-faux certificats d'usage final », appréciés notamment dans le commerce des armes de contrebande. Ces certificats sont composés à la fois de certificats officiels garantissant que la marchandise est destinée à un acheteur légitime, mais aussi de certificats falsifiés puisque les armes ne vont généralement pas vers la destination inscrite à l'origine.

Le crime organisé agit donc depuis une base locale, servant de zone de repli, mais a pour but de développer des activités transnationales, garanties d'une croissance évidente des revenus. Ainsi, le revenu total annuel du Tadjikistan était, en 2003, de 7 milliards de dollars. Selon les Nations-Unies, la valeur d'achat auprès des trafiquants d'une capitale européenne de la drogue saisie dans ce pays, serait à peu près l'équivalent de celle de toutes les marchandises et des services produits au sein de ce territoire. L'économie illicite constitue donc une rente non-négligeable pour les trafiquants des États, mais également pour les États eux-mêmes.

Le recours aux activités illicites par le biais de liens avec le crime organisé offre également une nouvelle possibilité de développement et d'insertion sur le marché mondial.

En effet, selon Manuel Castells¹⁴, un « autre monde » a émergé parallèlement à l'expansion de l'économie globalisée, et regroupe à la fois les régions pauvres du « Tiers-Monde » non connectées à cette économie, ainsi que les zones de pauvreté propres à chaque pays ou chaque ville. Ce monde est en réalité le « Quart-monde » qui a choisi de se développer à l'ombre de la mondialisation, utilisant ses faiblesses par le recours à une économie informelle ou « économie de l'ombre » comme alternative à sa pauvreté¹⁵.

Cette économie se caractérise, d'abord, par son interconnexion des ressources illicites, les transformant en une industrie globale en forte croissance. Mais son principal atout réside surtout dans sa capacité à connecter ces ressources illicites aux réseaux licites de l'économie globale, leur conférant ainsi une forme de « respectabilité » et surtout la possibilité d'un usage supplémentaire au sein du

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Cité in Gargi BHATTACHARYYA. *Traffick – The Illicit Movement of People and Things*. p.31.

¹⁵ *Ibid.*

système. On retrouve alors la distinction opérée par Moisés Naím ¹⁶ sur les caractères spécifiques du crime organisé actuel et sa capacité à lier l'ombre et la lumière.

Le recours à « l'économie criminelle » confirme le pouvoir du marché qui pousse des États faibles, faisant partie de régions incapables d'entrer dans la compétition mondiale, à utiliser des « voies de traverses ». Mais il révèle, également, la relation symbiotique qu'il peut exister entre économie criminelle et économie formelle.

Le crime organisé ne cherche donc pas à détruire l'autre partie, ni à imposer son contrôle ou sa vision du monde mais procède, au contraire, à un développement parasitaire. Il n'existe ainsi qu'à travers les interstices du commerce transnational « légitime », et crée un autre système de règles à l'intérieur de celui-ci. Il joue donc littéralement avec les contradictions de la mondialisation financière ; d'une part, les contradictions entre légalité et réalité (l'interdiction de la production de drogue se heurte ainsi aux avantages qu'elle confère aux groupes criminels qui monopolisent l'offre), d'autre part, avec les contradictions entre l'opacité du système financier (comme avec le secret bancaire et les paradis fiscaux), et les tentatives parallèles des États pour déjouer ce recyclage de l'argent sale.

La relation entre crime organisé et État peut donc sembler paradoxale, le premier ayant besoin des marges du deuxième pour exister et s'étendre, et celui-ci n'hésitant pas non plus à jouer à la marge lorsqu'il s'agit de défendre ses intérêts.

VERS L'EMERGENCE D'ETATS « MAFIEUX » ?

Ces réflexions nous amènent donc à examiner un second type possible de relation où les caractéristiques du crime organisé vont déteindre sur l'État, allant même parfois jusqu'à le transformer en « État mafieux ». Mais ce qui va avant tout nous intéresser, est l'adoption par l'État des techniques et de la logique du crime organisé, notamment à travers son infiltration par des membres de groupes criminels.

Ces relations vont ainsi avoir pour acteurs principaux ceux que l'on considère, depuis les années 1990, comme des « États faillis »¹⁷, issus de la fin de la Guerre Froide, n'ayant d'État que le nom et rarement ses attributs et ses moyens. Les fonctions régaliennes de maîtrise de la sécurité, de protection des citoyens et d'application de la loi sont alors appliquées de façon précaire.

¹⁶ Moisés NAÍM. *Le livre noir de l'économie mondiale - Contrebandiers, trafiquants et faussaires. passim.*

¹⁷ François GAULME. « *Etats faillis* », « *Etats fragiles* » : *concepts jumelés d'une nouvelle réflexion mondiale* ». p.19.

Ces territoires se transforment généralement en « zones grises », évoquées notamment par Gais Minassian¹⁸, offrant un terrain privilégié à l'installation et au développement de puissances criminelles exploitant ces fragilités. Les organisations criminelles adoptent ainsi une stratégie de corruption et d'infiltration plutôt que de confrontation, en tentant d'établir des relations de coopération avec les représentants des institutions, ou du moins avec les personnes d'influence capables de leur fournir un accès aux cercles de décision qu'ils soient économiques, politiques, ou médiatiques.

Chaque degré de l'État peut ainsi être approché et constituer un outil de promotion des intérêts illicites. Ainsi, l'action du crime organisé est flagrante au niveau local, surtout en ce qui concerne les zones frontalières ou isolées. Les administrations locales, éloignées du pouvoir central, parfois quelque peu dédaignées par lui sont, en effet, des proies faciles, et la corruption une méthode effective. En témoigne la politique de décentralisation menée dans les années 1990, en Colombie, qui a permis aux réseaux de nommer leurs maires, leurs gouverneurs et leurs juges¹⁹.

Ce type de raisonnement est même parfois poussé jusqu'à l'extrême lorsque des représentants politiques adoptent ces mêmes logiques. Ainsi, au Pérou, pendant la seconde moitié des années 1990, Vladimiro Montesinos, chef des services secrets, contrôlait en coulisses les membres du Congrès, les banquiers et les médias, tout en dirigeant de façon parallèle un important réseau mondial de trafic de drogue, d'armes et de blanchiment d'argent. Dans un témoignage recueilli par Moisés Naím, l'ancien premier ministre péruvien Roberto Danino affirma même que « *les décisions importantes en matière de politique nationale ou de politique étrangère dépendaient en général des intérêts personnels de Montesinos* »²⁰.

Les relations étroites entre État et crime organisé revêtent donc ici une forme particulière pouvant s'apparenter au modèle de la mafia, italienne en particulier. En effet, celle-ci s'inscrit à la fois à l'extérieur de l'État et contre lui, mais également en son sein et avec lui ; à l'extérieur, car elle ne reconnaît pas le monopole étatique de la coercition. Elle a ainsi un code de conduite et une justice propres, et utilise l'homicide comme peine de mort. En son sein et avec lui, car elle tend à s'emparer de l'argent public à travers les contrats d'œuvres publiques et prend une part active dans les affaires publiques.

Cependant, il est important de rappeler que l'État lui-même fait également preuve d'une dualité fondamentale. Ainsi, une longue tradition d'impunité a permis de faire dire aux observateurs que l'État semble, parfois, aller jusqu'à « légitimer » la mafia puisqu'il renonce de fait au monopole étatique de la force. Elle fut ainsi utilisée lors de la première République italienne par les membres du gouvernement,

¹⁸ Gais MINASSIAN. *Le livre noir de l'économie mondiale - Contrebandiers, trafiquants et faussaires*. p.5.

¹⁹ Moisés NAÍM. *Le livre noir de l'économie mondiale - Contrebandiers, trafiquants et faussaires. passim*.

²⁰ Moisés NAÍM. *Le livre noir de l'économie mondiale - Contrebandiers, trafiquants et faussaires*. p.43.

en particulier ceux de la Démocratie Chrétienne, le parti majoritaire, comme un rempart contre le communisme et l'opposition de gauche²¹.

Ainsi, pour reprendre la formule de Jean-François Bayart, « là où le crime est à l'œuvre, il ne s'oppose point forcément l'État »²². Les alliances possibles entre élites politiques et élites « mafieuses » ont ainsi été flagrantes dans les années 1990 dans la libéralisation de l'économie russe, sous l'œil des institutions financières internationales. Il y a donc pour ces acteurs une possibilité d'évoluer en dehors de la légalité nationale, mais également internationale. Cela apparaît alors au travers de la collaboration possible entre les autorités de l'État (services secrets, polices, armées), diverses entreprises (pétrolières, productrices de cigarettes) et le « milieu » mafieux, surtout lorsque cela a lieu à l'insu des organisations internationales et de leurs sanctions, au nom du maintien de la paix ou de la non-prolifération comme ce fut le cas dans les Balkans.

LES BALKANS COMME CAS D'ETUDE DE CES « ZONES GRISES »

Les Balkans peuvent être considérés comme une étude de cas type en ce domaine. En effet, cette région a adopté depuis les années 1990 des logiques mafieuses à grande échelle afin, non seulement, de contourner une législation internationale devenue trop contraignante, mais aussi de s'assurer la croissance de ses revenus et l'enrichissement de ses élites au niveau national. Le système étatique devenant difficilement différenciable des groupes criminels agissant en son sein.

L'étude des « relations internationales illicites » renvoie, dans cette région, pour Franck Débié²³, à la fois à des phénomènes tolérés par les pouvoirs nouveaux pour des raisons d'intérêt personnel (comme la contrebande de cigarettes par exemple) mais aussi à des pratiques encouragées et organisées par eux pour des « raisons d'État » comme le trafic illégal d'armes, le détournement de l'aide internationale au profit des partis au pouvoir et des mouvements de résistance.

Les appareils d'État sont à la fois complices de ces dynamiques et débordés par elles. En effet, si l'État viole explicitement la règle internationale en décidant d'inscrire une partie de ses relations internationales dans l'illégalité, et se met en difficulté avec les autres États, il accepte et s'engage, dans le même temps, à faire respecter certaines règles imposées par la communauté internationale. Son attitude se résume donc à un contournement, pour des raisons qui lui sont propres, de la règle à laquelle il adhère.

²¹ *La ligne d'horizon, Défaire le développement, Refaire le monde.* p.90.

²² Jean-François BAYART. *Le crime transnational et la formation de l'Etat.* p.7.

²³ Franck DEBIE. *Les relations internationales illicites dans les Balkans occidentaux : État, criminalité et société.* passim

Un exemple concret de cela a été donné par le contournement de l'interdiction du commerce des armes sur l'ensemble des États de l'ex-Yougoslavie en 1991²⁴. En effet, cette décision n'affectait véritablement, à l'époque, que la Serbie (notamment les territoires sous contrôle du président Milosevic), laissant les États proches comme la Macédoine, la Slovénie et le Monténégro bénéficier d'une application plus souple des sanctions. Ce « vide normatif » va ainsi permettre à ces pays de devenir les plaques tournantes du contournement. Belgrade va, par exemple, trouver avec la Macédoine un de ses premiers partenaires commerciaux, parce qu'elle est, d'une part, la seule à maintenir des relations politiques normales qui permettent le maintien des collaborations économiques, et, d'autre part, parce qu'elle joue le rôle de porte d'entrée pour les produits et les flux interdits par la communauté internationale.

Cette logique de recours à l'illicite s'est ensuite perpétuée au sein du cadre étatique et sert alors la quête de ressources des groupes au pouvoir. Le contournement, notamment des douanes, va alors être organisé par quelques « hommes sûrs » du régime, détournant les recettes par la corruption des douaniers, et l'obtention de la confiance des passeurs grâce à la « cécité » des employés complices quant à l'entrée de certaines marchandises. Les produits de cette contrebande et du détournement de leurs propres frontières permettent alors de distribuer des ressources, et des accès aux ressources, aidant ainsi ces hommes du régime à consolider leurs réseaux et cercles d'influence, notamment politiques.

Pour Franck Débié, le régime de relations internationales illicites qui a prévalu dans les Balkans au cours des années 1990 a donc donné lieu « *non pas à des États mafieux, mais à des entités para étatiques, sans frontières, sans règles fermes, sans foi ni loi au sein de la société des États* »²⁵. Pour lui, ces relations ont une origine conjoncturelle expliquée par la guerre, la fermeture des frontières, ou les sanctions imposées par la communauté internationale. Plus généralement, elles sont pour beaucoup d'États dictées par « un impératif de survie ». Elles deviennent alors des outils d'influence stratégique et politique, même si elles signifient une coopération préjudiciable avec des intermédiaires peu respectables.

CRIME ORGANISÉ ET ÉTAT : LES DEUX FACES D'UN MEME JANUS

La relation entre État et crime organisé doit donc être pensée avec plus de subtilité, car comme nous l'avons vu tout au long de cet article, même si le crime est à l'œuvre il ne sape pas forcément l'État. En effet, pour exister et se développer le crime organisé utilise l'environnement démocratique mis en place par l'État. Il sait

²⁴ *Ibid.*

²⁵ Franck DEBIE. *Les relations internationales illicites dans les Balkans occidentaux : État, criminalité et société*. p.10.

ensuite exploiter les libertés offertes par le système démocratique, en supplément du réseau de protection et de collusion qu'il met en place. De plus, la circulation des produits ou des capitaux illicites continue de devoir passer à travers le « filtre » étatique auquel il confère une part de sa vigueur.

C'est, par exemple, par le truchement des banques, de la bourse, de nombreuses sociétés offshore et du secteur immobilier de la Grèce²⁶, que des flux de capitaux provenant notamment de l'Union soviétique, dès les années 1990 ont pu être blanchis aux yeux de l'Union Européenne, et en même temps bénéficier à l'économie grecque dans une proportion non négligeable. L'adhésion à l'Union Européenne et le passage à l'euro se sont donc faits sous couvert de « money laundering » et pas uniquement de bonne gouvernance.

De même, il serait illusoire de chercher à expliquer la croissance économique de la Thaïlande, de Singapour et de la Chine du Sud, ainsi que les agencements de pouvoir entre acteurs politiques et entre groupes sociaux qu'elle y a rendus possibles, si l'on ne tenait pas compte de la contrebande et de la fraude avec l'Indonésie, ou de l'apport des flux illicites, notamment de drogues en provenance de Birmanie et envoyées vers le Japon, les États-Unis ou l'Europe²⁷.

Ainsi, pour reprendre Jean-François Bayart²⁸, « [z]l se confirme en définitive que la structuration régionale ou globale du système d'États coïncide au moins partiellement avec l'expansion des relations transnationales, matérielles ou immatérielles, informelles ou illicites, et même, plus précisément, émane de celles-ci. » Cette structuration consiste, en effet, « en un emboîtement de formations nationales dont les relations réciproques, à la fois intergouvernementales et intersociétales, par le biais d'entreprises, de banques, de réseaux criminels ou non, assurent la fongibilité du légal et de l'illégal. »

Enfin, pour conclure sur ces ambiguïtés du rapport entre État et crime organisé, qui constituent en réalité des ressources réciproques pour chacun des acteurs, reprenons une dernière fois l'analyse de Gais Minassian²⁹ pour qui le terme de « zones grises » est en réalité une expression fourre-tout permettant de justifier le recours, dans une vision stato-centrée, à des méthodes de destruction ou de contrôle de ces zones, alors même qu'il semblerait nécessaire de renverser ce regard et de s'interroger sur la responsabilité des États. En effet, si le système international a permis le développement des activités criminelles dans ses failles, les États sont également responsables du développement local de ces zones de non-droit dans lesquelles répression semble rimer avec prolifération.

BIBLIOGRAPHIE

²⁶ Jean-François BAYART. *Le crime transnational et la formation de l'Etat*. p.100.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ Jean-François BAYART. *Le crime transnational et la formation de l'Etat*. *passim*.

²⁹ Gais MINASSIAN. *Le livre noir de l'économie mondiale - Contrebandiers, trafiquants et faussaires*. *passim*.

- ALLUM Felia, SIEBERT Renate, *Organized Crime and The Challenge to Democracy*, New-York : Routledge, 2003, 238p.
- BAYART Jean-François, Le crime transnational et la formation de l'Etat, *Politique africaine*, mars 2004, n°93, p 93-104.
- BHATTACHARYYA Gargi, *Traffick – The Illicit Movement of People and Things*, London : Pluto Press, 2005, 220p.
- BOULEGUE Mathieu, *Relations internationales illicites et mondialisation de l'insécurité : l'impact des « zones grises » et des marchés transnationaux illégaux sur les relations entre organismes criminels transnationaux et groupes terroristes*. Mémoire : Science politique : Toulouse, Institut d'Etudes Politiques, 2010, 214p.
- COHEN Samy, Les États face aux nouveaux acteurs, *Politique internationale*, 2005, n°107, 11p.
- CONESA Pierre, Les relations internationales illicites, *Revue internationale et stratégique*, 2001, n° 43, p18-25.
- CRETIN Thierry, *Les puissances criminelles, une authentique question internationale*, Paris : RAMSES, 2001, p 135-155.
- DEBIE Franck, Les relations internationales illicites dans les Balkans occidentaux : État, criminalité et société, *Revue internationale et stratégique*, 2001, n° 43, p. 102-111.
- GODSON Roy, *Menace to Society – Political-Criminal Collaboration Around the World*, London : Transaction Publishers, 2003, 301p.
- MINASSIAN Gais, *Zones grises : quand les États perdent le contrôle*, Paris : Autrement, 2011, 201p.
- NAÍM Moisés, *Le livre noir de l'économie mondiale - Contrebandiers, trafiquants et faussaires*, Paris : Grasset, 2007, 393p.
- TILLY Charles, La guerre et la construction de l'Etat en tant que crime organisé, *Politix*, Premier trimestre 2000, Vol. 13, N°49, p 97-117.